CSE du 8 février 2024

Vœu intersyndical concernant le devoir d'assistance à personne en danger s'appliquant aux personnels et usagers des écoles et établissements scolaires : FCPE, Sud-Education, FSU, FEP CFDT, SGEN CFDT, CGT Educ Action

Nos organisations rappellent le devoir d'assistance aux personnes en danger. La vie dans la rue fait courir aux enfants et aux jeunes de graves dangers immédiats : hypothermie, vols, agressions sexuelles, violences physiques et dangers à plus long terme, liés aux souffrances psychiques, au stress post traumatique, à l'iniquité scolaire.

La convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée stipule dans son article 27 « le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social » et que les États parties « offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement ».

C'est donc la dignité de ces enfants que nous accompagnons! Respectueux de la loi, nos actions ne sont que d'ordre humanitaire comme nous le rappelle le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 06 juillet 2018, qui a reconnu la fraternité comme un principe à valeur constitutionnelle, en se fondant sur les articles 2 et 72-3 et le préambule de la Constitution. De ce principe découle "la liberté d'aider autrui dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national".

A ce titre, nous demandons que les personnels et les parents d'élèves qui contribuent par leurs œuvres humanitaires à la mise à l'abri des élèves et leur famille sans toit ne soient pas inquiétés par la justice pour leurs actions de devoir d'assistance à personne en danger.

Les occupations d'écoles ne sont que des actions humanitaires qui ne doivent donner lieu à aucune répréhension ni pression hiérarchique !